

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à quinze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD, Président en exercice.

Etaient présents :

M. David LISNARD	Mme Christine LEQUILLIEC	Mme Joëlle ARINI
M. Sébastien LEROY	Mme Arlette VILLANI	M. Jean-Pierre JARDRY
M. Yves PIGRENET	Mme Marie TARDIEU	M. Gilles CIMA
M. Georges BOTELLA	Mme Marie-Claudine PELLISSIER	Mme Claire-Anne REIX
M. Alain RAMY	M. Guy LOPINTO	Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Alain GARRIS	Mme Denise LAURENT	M. Christophe FIORENTINO
M. Bernard ALENDIA	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD	Mme Marie POURREYRON
Mme Muriel DI BARI	M. Laurent TOULET	Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Florence ROMIUM	M. Bernard BROCHAND	Mme Charlotte CLUET
M. Didier CARRETERO	Mme Josiane ATTUEL	Mme Annick LACOUR
Mme Muriel BARASCUD	Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE	M. Olivier VASSEROT
M. Marc FARINELLI	M. André FRIZZI	M. Henri CERAN
M. Patrick LAFARGUE	M. Jean MELLAC	M. Adrien GROSJEAN
Mme Monique ROBORY-DEVAYE	M. Jean-Marc CHIAPPINI	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Jean PASERO qui avait donné pouvoir à M. Patrick LAFARGUE.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
Mme Emmanuelle CENNAMO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Pascale VAILLANT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre JARDRY.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. Bernard BROCHAND.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
Mme Julie BENICHO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Éric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

Etaient absents :

Mme Josette BALDEN
Mme Danièle DESENS
M. Éric RAVASCO
M. Jean-Valéry DESENS
M. José GARCIA-ABIA
Mme Catherine DORTEN

M. David LISNARD quitte la séance lors du vote des questions n° 2 à 5 et, conformément à la réglementation en vigueur, revient en séance pour le vote des questions suivantes.

M. Marc FARINELLI a quitté la séance après le vote de la question n° 13 en donnant pouvoir à M. Didier CARRETERO.
M. André FRIZZI a quitté la séance après le vote de la question n° 19 en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. AVIS DE LA C.A.C.P.L. SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE POUR LA PERIODE 2019-2024

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. doit se prononcer, avant le 19 avril 2019, sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024. Or, par courrier du 28 mars 2019, M. le Président de la Communauté d'agglomération a saisi M. le Préfet des Alpes-Maritimes d'une demande de modification de ce schéma départemental portant notamment sur les points suivants :

S'agissant des aires de grand passage (de 50 à 200 caravanes) :

- l'application des modalités du choix de l'EPCI qui accueillera, cette année, les grands passages des gens du voyage. La Communauté d'agglomération demande que soit respectée la décision prise lors de la dernière Commission Départementale des Gens du Voyage du 18 octobre dernier, à savoir le tirage au sort entre le Pôle Métropolitain CAP AZUR et la Métropole Nice Côte d'Azur, avec une alternance les années suivantes entre ces deux établissements. Or, dans l'actuel schéma départemental, figure un tirage au sort entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la C.A.C.P.L. (la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) n'intervenant qu'à partir de 2022 au motif qu'elle a été mise à contribution lors de l'été 2018) ;
- des précisions d'ordre juridique sur la situation géographique de l'aire de grand passage, notamment en termes de distance avec la bande littorale, le schéma départemental ayant prévu une limitation à moins de 20 km de la bande littorale.

S'agissant des aires d'accueil (moins de 50 caravanes) :

- des rectificatifs sont à prendre en compte dans le tableau relatif au périmètre des EPCI concernés, figurant en page 11 du présent schéma départemental. En effet, la Commune de Pégomas doit être intégrée dans le périmètre de la C.A.P.G., et non dans celui de la C.A.C.P.L.. Il convient également de rajouter, en tant que membre de la C.A.C.P.L., la Commune de Mougins qui a été oubliée dans ledit tableau.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024, compte tenu des observations adressées à M. le Préfet des Alpes-Maritimes et qui n'ont pas été intégrées, à ce jour, dans le présent schéma, autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

2. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

En section de fonctionnement, les recettes sont de **132 449 392,17 €** et les dépenses de **125 513 605,56 €**, ce qui dégage un excédent 2018 de **6 935 786,61 €** ramené à **14 559 323,25 €** avec les reports 2017 et les opérations de transferts non budgétaires (967 911,35 €).

En section d'investissement, les recettes réelles représentent **10 012 974,77 €** et les dépenses **11 067 826,31 €**. La section d'investissement présente donc un déficit de **1 054 851,54 €** ramené, avec les reports 2017 et les opérations de transfert non budgétaires, à **3 991 405,72 €** et à **8 413 392,18 €** en incluant le solde des Restes à Réaliser.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, soit **14 559 323,25 €**, permet de couvrir le besoin de financement de **8 413 392,18 €**.

Le report disponible pour 2019, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à **6 145 931,07 €** (résultat net comptable).

L'épargne nette, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (en incluant les annuités du capital), est de **6 375 414,82 €**. **Cela correspond à la capacité d'autofinancement nette.**

L'épargne nette de la C.A.C.P.L. progresse chaque année et dégage ainsi des financements pour l'investissement. Cette évolution est le fruit d'une optimisation des recettes mais aussi d'une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cependant, cette épargne ramenée aux recettes de fonctionnement reste encore trop faible par rapport aux autres EPCI.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget principal 2018, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

3. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur**

Le Budget annexe des Transports publics urbains est dressé en Hors Taxe.

En section d'exploitation, les recettes sont de **34 321 245,26 €** et les dépenses de **31 600 427,82 €**, ce qui dégage un excédent 2018 de **2 720 817,44 €** ramené à **4 442 461,36 €** en intégrant les reports antérieurs (1 710 781,15 € de 2017 et 10 862,77 € du SYMITAM).

En section d'investissement, les recettes sont de **20 050 260,45 €** et les dépenses de **14 074 172,60 €**.

La section d'investissement présente donc un excédent de **5 976 087,85 €** qui passe à **140 463,92 € en reprenant les résultats antérieurs** (- 5 865 916,97 € de 2017 et 30 293,04 € du SYMITAM). En incluant les Restes A Réaliser (RAR), l'excédent d'investissement est de 435 995,48 €. Il n'y a donc pas de besoin de financement.

Par conséquent, sera reporté en 2019, un excédent de fonctionnement de **4 442 461,36 €** et un excédent d'investissement de **435 995,48 €**.

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint 3 788 924,05 €. Elle reste stable par rapport aux années précédentes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2018, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur**

Le Budget annexe Assainissement reprend l'ensemble des écritures comptables de la compétence « assainissement », c'est-à-dire la gestion des eaux usées et de l'usine d'épuration AQUAVIVA. Ce budget est établi en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **17 221 460,40 €** et les dépenses de **14 471 108,64 €**, ce qui dégage un excédent 2018 de 2 750 351,76 € qui est porté à **7 504 190,32 €** avec l'intégration du report 2017 (3 429 176,40 €) et le transfert des opérations non budgétaires (1 324 662,16 €).

En section d'investissement, les recettes représentent **3 591 282,05 €** et les dépenses sont de **5 556 627,85 €**.

Le besoin de financement est donc de **1 965 345,80 €**, ramené à **2 960 619,54 €** en incluant le report 2017 pour - 1 939 447,93 €, l'excédent du S.I.A.U.B.C. de 1 232 892,29 € et le solde des Restes à Réaliser de - 288 718,10 €.

On a donc un excédent de fonctionnement de **7 504 190,32 €**, qui couvre le besoin de financement de 2 960 619,54 € soit un solde à reporter de **4 543 570,78 €**.

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint 2 843 354,26 €, ce qui est très satisfaisant par rapport aux recettes de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2018, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

5. BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Le Budget annexe Pépinière d'entreprises reprend l'ensemble des écritures comptables de la structure CréACannes et de l'Hôtel d'entreprises provisoire (HEP). Ce budget est élaboré en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **404 875,73 €** et les dépenses de **238 936,02 €**, ce qui dégage un excédent 2018 de 165 939,71 € porté à **217 854,98 €** avec l'intégration de l'excédent 2017 (51 915,27 €).

En section d'investissement, les recettes représentent **9 733,83 €** et les dépenses **82 113,27 €**. La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 72 379,44 € ramené à 70 207,29 € en intégrant l'excédent de 2017 et les RAR 2018.

L'excédent de fonctionnement de 217 854,98 € couvre le besoin de financement de 70 207,29 € et ainsi le solde disponible (excédent net) est de **147 647,69 €**. **L'épargne nette dégagée est de 175 079,71 €**.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte administratif du Budget annexe Pépinière d'entreprises 2018, chapitre par chapitre, tel que présenté dans la présente délibération.

6. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2018 est conforme au Compte administratif du Budget principal pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2018, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

7. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains pour l'exercice 2018 est conforme au Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains pour ce même exercice.

Le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains, pour l'exercice 2018, intègre en Opérations Non Budgétaires les reports du Syndicat Mixte des Transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM) qui sont repris dans l'affectation du résultat 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe des Transports publics urbains, exercice 2018, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur**

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2018 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Assainissement pour ce même exercice.

Le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement, pour l'exercice 2018, intègre en Opérations Non Budgétaires les reports du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois - S.I.A.U.B.C. (Budget épuration et eaux usées) qui sont repris dans l'affectation du résultat 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement, exercice 2018, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

9. BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur**

Dans le compte de gestion dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération, ce dernier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures.

Compte tenu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et de la comptabilité des valeurs inactives, le Compte de gestion du Budget annexe Pépinière d'entreprises pour l'exercice 2018 est conforme au Compte administratif du Budget annexe Pépinière d'entreprises pour ce même exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le Compte de gestion du Budget annexe Pépinière d'entreprises, exercice 2018, établi par M. le Receveur et certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

10. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur**

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2018 dans le Budget principal 2019, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2018 en fonctionnement et en investissement.

Les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement 6 655 625,09 € et en investissement - 2 864 288,07 €. Il convient d'intégrer également cette année les reports des anciens syndicats intercommunaux suivants : le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (S.I.S.A.) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois - S.I.A.U.B.C. (eaux pluviales), en transfert d'opérations non budgétaires de 967 911,35 € en fonctionnement et de - 72 266,11 € en investissement.

Le Compte administratif 2018, en intégrant l'ensemble des reports et des transferts, présente en section de fonctionnement un résultat à affecter de 14 559 323,25 €.

Le Compte administratif 2018 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 8 413 392,18 € comprenant le solde de RAR de 4 421 986,46 €, un déficit d'investissement de 2 864 288,07 € et le transfert des syndicats intercommunaux susvisés de 72 266,11 €.

Il convient de couvrir ce besoin de financement en affectant 8 413 392,18 € en recettes d'investissement au chapitre 1068 du Budget principal 2019.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget principal 2019 est de 6 145 931,07 € (14 559 323,25 € - 8 413 392,18 €).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement (14 559 323,25 €) du Compte administratif 2018 au Budget principal 2019 comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes (R002) : 6 145 931,07 €.
- En section d'investissement :
Recettes (1068) : 8 413 392,18 € permettant de couvrir le solde des RAR de 4 421 986,46 € et le déficit de 3 991 405,72 €
Dépenses (D 001) : 3 991 405,72 €.

11. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2018 dans le Budget annexe 2019, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2018 en fonctionnement et en investissement.

Ces reports représentent (hors 1068) en fonctionnement 1 710 781,15 € et en investissement - 5 865 916,97 €.

Le Compte administratif 2018 présente en section de fonctionnement un résultat à affecter de 4 442 461,36 € composé du résultat de l'exercice 2018 de 2 720 817,44 € et du report 2017 de 1 710 781,15 € de l'excédent du SYMITAM.

En section d'investissement, le Compte administratif 2018 ne présente pas de besoin de financement mais un excédent de 435 995,48 € composé d'un excédent d'investissement de 110 170,88 €, de l'excédent du SYMITAM (30 293,04 €) et d'un solde des RAR de 295 531,56 €.

L'exercice 2018 présente donc un excédent de fonctionnement de 4 442 461,36 € à affecter en recettes de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement (4 442 461,36 €) du Compte administratif 2018 au Budget annexe des Transports publics urbains comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes R002 (excédent de fonctionnement) : 4 442 461,36 €.
- En section d'investissement :
Recettes 1068 : 140 463,92 €.
Et reporter le solde des RAR : 295 531,56 €.

12. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2018 dans le Budget annexe 2019, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2018 en fonctionnement et en investissement.

Ces reports représentent (hors 1068) en fonctionnement 3 429 176,40 € et en investissement - 1 939 447,93 €.

Il convient d'intégrer également, cette année, les reports de l'ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois - S.I.A.U.B.C. (eaux usées) en transfert d'opérations non budgétaires de 1 324 662,16 € en fonctionnement et de 1 232 892,29 € en investissement.

Le Compte administratif 2018 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 7 504 190,32 €.

Le Compte administratif 2018 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 2 960 619,54 € avec un déficit d'investissement de 2 671 901,44 € et un solde des RAR de - 288 718,10 €.

Il convient de couvrir au minimum ce besoin de financement notamment en affectant 2 960 619,54 € en recettes d'investissement au chapitre 1068 du Budget annexe Assainissement 2019. L'exercice 2018 présente donc un excédent de 4 543 570,78 € à affecter en recettes de fonctionnement en 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement (7 504 190,32 €) du Compte administratif 2018 au Budget annexe Assainissement comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes R 002 (excédent de fonctionnement) : 4 543 570,78 €.
- En section d'investissement :
Recettes R 1068 : 2 960 619,54 € permettant de couvrir le déficit d'investissement des R.A.R.
Dépenses D 001 : 2 671 901,44 €.

13. BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2018 dans le Budget annexe 2019, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2018 en fonctionnement et en investissement.

Les reports de l'année précédente représentent (hors 1068) en fonctionnement 51 915,27 € et en investissement 10 484,07 €.

Le Compte administratif 2018 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de 217 854,98 €.

Le Compte administratif 2018 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de 70 207,29 € composé d'un déficit de 82 113,27 €, du report 2017 et des RAR de 8 311,92 €.

L'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R 002) du Budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 est de 147 647,69 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement (217 854,98 €) du Compte administratif 2018 au Budget annexe Pépinière d'entreprises comme suit :

- En section de fonctionnement :
Recettes R002 (excédent de fonctionnement) : 147 647,69 €.
- En section d'investissement :
Recettes (1068) : 70 207 € permettant de couvrir le solde des RAR de 8 311,92 € et le déficit de 61 895,37 €.
Dépenses (001) : 61 895,37 €.

14. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibération n° 1 du 22 mars 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget principal 2018 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2018 sur 2019.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2018, il est reporté au Budget 2019 :

- 6 145 931,07 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 8 413 392,18 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement ;
- 3 991 405,72 € en D001 (déficit d'investissement).

Les RAR reportés représentent 1 065 328,92 € en recettes d'investissement et 5 487 315,38 € en dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **136 720 876,57 €** contre 137 343 428,73 € en 2018. Les volumes financiers de la section de fonctionnement restent stables du fait de l'absence de transfert de compétences. En effet, entre 2018 et 2019, contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu de transfert de compétences ou de transfert financier de compte à compte. La C.A.C.P.L. reste toutefois encore soumise à de fortes contraintes (baisse de la DGF, augmentation de la ponction de l'Etat, risque inflationniste sur le Budget principal).

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **130 574 945,50 €** contre 130 687 803,44 € en 2018. Elles baissent par rapport au Budget 2018 de 0,09 % et se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2017	BP2018 + DM3	CA 2018	BP 2019	BP2019/BP2018
013	Atténuations de charges	19 694,61 €	79 177,00 €	27 744,56 €	40 000,00 €	-49,48%
70	Produits de service	7 029 313,82 €	7 459 300,00 €	8 265 601,50 €	6 564 100,00 €	-12,00%
73	Produits issus de la fiscalité	96 170 014,00 €	97 623 574,44 €	98 404 904,00 €	98 657 432,00 €	1,06%
74	Dotations et participations	27 915 096,53 €	25 525 752,00 €	25 598 387,19 €	25 306 613,50 €	-0,86%
75	Autres produits de gestion	5 889,07 €		4 783,56 €	6 800,00 €	
	TOTAL recettes réelles	131 271 294,17 €	130 687 803,44 €	132 449 392,17 €	130 574 945,50 €	-0,09%
R002	Report n-1	6 763 886,47 €	6 655 625,29 €	6 655 625,29 €	6 145 931,07 €	
	TOTAL	138 035 180,64 €	137 343 428,73 €	139 105 017,46 €	136 720 876,57 €	
	Transfert opérations non budgétaires	109 444,42 €		967 911,35 €		
	TOTAL	138 144 625,06 €		140 072 928,81 €		

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent **126 562 301,06 €** hors reversement (Chapitre 014) 63 279 259,06 € et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2017	BP2018 + DM3	CA 2018	BP 2019	BP2019/BP2018
011	Charges à caractère général	13 685 996,70 €	13 473 835,00 €	11 836 289,06 €	12 304 701,06 €	-8,68%
012	Charges de personnel	15 222 268,50 €	17 827 003,00 €	17 824 127,96 €	18 503 869,00 €	3,80%
014	Atténuations de produit	62 367 448,71 €	61 746 704,00 €	61 703 894,32 €	63 283 042,00 €	2,49%
22	Dépenses imprévues		51 014,29 €	- €	12 402,00 €	
65	Autres charges de gestion	33 360 535,07 €	31 903 363,00 €	31 661 536,86 €	31 550 440,00 €	-1,11%
66	Charges financières	841 401,87 €	1 185 212,00 €	1 111 713,30 €	852 847,00 €	-28,04%
67	Charges exceptionnelles	67 689,78 €	191 500,00 €	123 550,56 €	55 000,00 €	-71,28%
	TOTAL dépenses réelles	125 545 340,63 €	126 378 631,29 €	124 261 112,06 €	126 562 301,06 €	0,15%
	sous total hors chapitre 014	63 177 891,92 €	64 631 927,29 €	62 557 217,74 €	63 279 259,06 €	-2,09%
042	Opérations de transfert entre sections	132 164,07 €	1 443 993,50 €	1 252 493,50 €	871 200,00 €	
023	Virement de section		9 520 803,64 €		9 287 375,51 €	
	TOTAL	125 677 504,70 €	137 343 428,43 €	125 513 605,56 €	136 720 876,57 €	

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **28 361 842,10 €** contre 22 780 325,07 € en 2018. Cette année encore, la section d'investissement du Budget principal est la plus importante des quatre budgets de la Communauté d'agglomération. Ainsi, l'Agglomération rentre dans une normalité comptable avec une section d'investissement convenable. Le principal poste de dépenses est celui des travaux entrepris dans le cadre de la compétence GEMAPI c'est-à-dire la lutte contre les inondations pour près de 4 872 286,00 € répartis sur l'ensemble des chapitres.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à **18 200 066,73 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Recettes	CA 2017	BP2018 + DM3	CA 2018+RAR	BP 2019+RAR2018
10	Dotations, fonds divers		945 000,00 €	1 111 411,00 €	1 360 828,00 €
1068	Réserve capitalisée	161 936,91 €	5 811 495,07 €	5 811 495,07 €	8 413 392,18 €
13	subventions investissement		1 977 500,00 €	1 795 904,12 €	4 358 328,92 €
16	Emprunts et dettes		1 194 532,86 €	1 100 000,00 €	4 070 717,49 €
	Total Recettes réelles	1 816 636,63 €	11 715 527,93 €	9 825 810,19 €	18 203 266,59 €
021	Virement Section fonctionnement		9 520 803,64 €		9 287 375,51 €
040	Opérations de transfert entre sections	132 164,07 €	1 443 993,50 €	1 252 493,50 €	871 200,00 €
041	Opérations patrimoniales	118 905,98 €	100 000,00 €		
	TOTAL	2 067 706,68 €	22 780 325,07 €	11 078 303,69 €	28 361 842,10 €

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à **24 370 436,38 €** et se répartissent de la manière suivante :

Chapitre	Dépenses	CA 2017	BP2018 + DM3	CA 2018+RAR	BP2019 +RAR
20	Immobilisations incorporelles	496 440,61 €	2 338 349,65 €	1 019 076,28 €	2 707 060,82 €
204	Subventions d'équipement versées	27 857,52 €	1 696 979,21 €	1 561 494,21 €	4 130 385,00 €
21	Immobilisations corporelles	497 877,71 €	5 175 917,75 €	4 765 316,00 €	3 731 234,28 €
23	Immobilisations en cours	3 067 072,76 €	8 719 790,39 €	7 396 389,91 €	11 754 221,90 €
16	Emprunts	1 181 453,73 €	1 845 000,00 €	1 812 865,29 €	1 962 534,38 €
26	Participations et créances rattachées	84 200,00 €			85 000,00 €
020	Dépenses imprévues		40 000,00 €		
	Total Dépenses réelles	5 354 902,33 €	19 816 037,00 €	16 555 141,69 €	24 370 436,38 €
041	Opérations patrimoniales	118 905,98 €	100 000,00 €		
D 001	Report n-1		2 864 288,07 €	2 864 288,07 €	3 991 405,72 €
	TOTAL	5 473 808,31 €	22 780 325,07 €	19 419 429,76 €	28 361 842,10 €
	Transfert opérations non budgétaires	84 330,69 €		72 266,11 €	
	TOTAL	5 558 139,00 €		19 491 695,87 €	

L'état de la dette présente au 1^{er} janvier 2019 les annuités d'emprunts suivantes :

- En capital : 1 946 948,00 € ;
- En intérêt : 874 409,00 € ;
- ICNE : - 21 562,00 €.

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 22 mars 2019 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans la maquette budgétaire en page 123, ainsi que le Budget primitif 2019, chapitre par chapitre, du Budget principal, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes

Chap.	Recettes	BP 2019
013	Atténuations de charges	40 000,00 €
70	Produits de service	6 564 100,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	98 657 432,00 €
74	Dotations et participations	25 306 613,50 €
75	Autres produits de gestion	6 800,00 €

Dépenses

Chap.	Dépenses	BP 2019
011	Charges à caractère général	12 304 701,06 €
012	Charges de personnel	18 503 869,00 €
014	Atténuations de produit	63 283 042,00 €
22	Dépenses imprévues	12 402,00 €
65	Autres charges de gestion	31 550 440,00 €
66	Charges financières	852 847,00 €
67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	871 200,00 €
023	Virement de section	9 287 375,51 €

En section d'investissement :

Recettes

Chapitre	Recettes	RAR 2018	BP 2019	BP 2019+RAR2018
10	Dotations, fonds divers		1 360 827,68 €	1 360 828,00 €
1068	Réserve capitalisée		8 413 392,18 €	8 413 392,18 €
13	subventions investissement	1 065 328,92 €	3 293 000,00 €	4 358 328,92 €
16	Emprunts et dettes		4 067 517,95 €	4 070 717,49 €
021	Virement Section fonctionnement		- €	9 287 375,51 €
040	Opérations de transfert entre sections		- €	871 200,00 €

Dépenses

Chapitre	Dépenses	RAR2018	BP 2019	BP2019 +RAR
20	Immobilisations incorporelles	125 600,82 €	2 581 460,00 €	2 707 060,82 €
204	Subventions d'équipement versées	1 518 385,00 €	2 612 000,00 €	4 130 385,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 645 520,28 €	2 085 714,00 €	3 731 234,28 €
23	Immobilisations en cours	2 182 222,90 €	9 571 999,00 €	11 754 221,90 €
16	Emprunts	15 586,38 €	1 946 948,00 €	1 962 534,38 €
26	Participations et créances rattachées		85 000,00 €	85 000,00 €

15. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibération n° 1 du 22 mars 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe des Transports publics urbains 2018 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2018 sur 2019.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2018, il est reporté au Budget 2019 :

- 4 442 461,36 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 140 463,92 € en R001 (excédent d'investissement).

Les RAR reportés représentent 1 286 689,00 € en recettes d'investissement et 991 157,44 € en dépenses d'investissement.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de **38 229 926,56 €**. A partir de cette année et pour une meilleure lisibilité, les dépenses et les recettes de ce budget sont tenues et présentées en trois services gestionnaires (PALM BUS, la mobilité, l'infrastructure).

2019 sera fortement impacté par les travaux en cours sur le réseau qui s'achèveront en fin d'année. Comptablement, la section d'investissement sera fortement augmentée, mais la section de fonctionnement subira également des évolutions. Dès lors, pendant la phase de travaux, il est nécessaire de renforcer les lignes pour garder une vitesse commerciale correcte et ainsi limiter la perte des recettes. Ce sont en effet plus de 78 420 km qui seront produits en plus pour pallier cette difficulté.

* Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **33 787 465,20 €**. Elles sont estimées à la baisse (- 0,7 %) et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2017	BP2018 + DM2	CA 2018	BP 2019	BP2019/BP2018
013	Atténuations de charges	521 893,52 €	211 212,00 €	601 440,90 €	193 000,00 €	-8,6%
70	Ventes de produits fabriqués	7 472 869,78 €	8 143 869,00 €	8 161 642,88 €	7 909 473,00 €	-2,9%
73	Produits issus de la fiscalité	22 655 761,06 €	22 814 192,44 €	22 740 911,37 €	23 030 911,20 €	0,9%
74	Subventions d'exploitation	1 045 718,28 €	1 870 756,00 €	1 798 692,48 €	1 614 113,00 €	-13,7%
75	Autres produits de gestion	877 072,74 €	932 509,00 €	960 826,65 €	957 676,00 €	2,7%
77	Produits exceptionnels	64 455,62 €	51 156,00 €	27 600,21 €		-100,0%
78	Reprises sur provisions				82 292,00 €	
	Total Recettes réelles	32 637 771,00 €	34 023 694,44 €	34 291 114,49 €	33 787 465,20 €	-0,7%
042	opération d'ordre en section		30 135,00 €	30 130,77 €		
R002	Report n-1	6 981 977,00 €	1 710 781,15 €	1 710 781,15 €	4 442 461,36 €	
	TOTAL	39 619 748,00 €	35 764 610,59 €	36 032 026,41 €	38 229 926,56 €	
	Transfert opérations non budgétaires			10 862,77 €		
	TOTAL			36 042 889,18 €		

* Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **29 595 904,29 €**, elles diminuent de 0,6 % par rapport au Budget 2018 et se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2017	BP2018 + DM2	CA 2018	BP 2019	BP2019/BP2018
011	Charges à caractère général	6 750 932,12 €	8 017 359,00 €	7 976 158,06 €	7 898 987,11 €	-1,5%
012	Charges de personnel	19 376 968,56 €	19 988 451,00 €	19 891 887,53 €	20 206 239,00 €	1,1%
014	Atténuations de produit	6 942,60 €	20 000,00 €	3 879,88 €	10 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	144 559,22 €	155 716,00 €	145 715,59 €	158 608,00 €	1,9%
66	Charges financières	1 237 415,53 €	1 226 254,15 €	1 223 919,58 €	1 288 070,18 €	5,0%
67	Charges exceptionnelles	207 956,36 €	378 360,43 €	262 861,66 €	34 000,00 €	-91,0%
	Total Dépenses réelles	27 724 774,39 €	29 786 140,58 €	29 504 422,30 €	29 595 904,29 €	-0,6%
042	Opérations de transfert entre sections	2 009 517,52 €	4 809 518,00 €	2 096 005,52 €	4 675 576,00 €	
023	Virement Section fonctionnement		1 168 952,01 €		3 958 446,27 €	
	TOTAL	29 734 291,91 €	35 764 610,59 €	31 600 427,82 €	38 229 926,56 €	

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 26 105 008,66 €. Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement liées aux travaux du BHNS et à l'aménagement de l'espace urbain (Bocca Centre, Mandelieu Centre, Le Cannet-Carnot).

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à **17 330 602,47 €** dont 1 286 689,00 € de RAR. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Recettes	CA 2017	BP2018 + DM2	CA 2018+RAR	BP 2019+RAR
13	Subventions d'équipement	3 363 909,02 €	2 700 000,00 €	2 406 667,00 €	4 236 689,00 €
16	Emprunts et dettes		8 907 252,99 €	8 600 000,00 €	13 093 913,47 €
1068	Réserve capitalisée	754 658,16 €	8 174 674,94 €	8 174 674,94 €	
	Total Recettes réelles	4 118 567,18 €	19 781 927,93 €	19 181 341,94 €	17 330 602,47 €
021	Virement Section fonctionnement		1 168 952,01 €		3 958 446,27 €
040	Opérations de transfert entre sections	2 009 517,52 €	4 809 518,00 €	2 096 005,52 €	4 675 576,00 €
041	Opérations patrimoniales	124 215,88 €	100 000,00 €	59 601,99 €	
	TOTAL	6 252 300,58 €	25 860 397,94 €	21 336 949,45 €	25 964 624,74 €
R001	Report n-1	820 692,07 €			140 463,92 €
	TOTAL	7 072 992,65 €		21 336 949,45 €	26 105 088,66 €
	Transfert opérations non budgétaires			30 293,04 €	
	TOTAL			21 367 242,49 €	

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à **26 105 088,66 €** dont 991 157,44 € de RAR. Elles se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2017	BP2018 + DM2	CA 2018+RAR	BP 2019+RAR
16	Emprunts	988 272,00 €	998 768,00 €	997 768,14 €	1 380 739,22 €
20	Immobilisations incorporelles	123 815,85 €	434 078,86 €	173 679,31 €	718 409,61 €
21	Immobilisations corporelles	6 424 667,61 €	5 007 109,05 €	4 498 285,65 €	3 955 074,29 €
23	Immobilisations en cours	5 106 838,28 €	13 169 190,06 €	9 050 664,18 €	20 050 865,54 €
26	Participation		84 100,00 €	84 100,00 €	
	Total Dépenses réelles	12 814 693,74 €	19 864 345,97 €	14 975 597,28 €	26 105 088,66 €
040	opération d'ordre en section		30 135,00 €	30 130,77 €	
041	Opérations patrimoniales	124 215,88 €	100 000,00 €	59 601,99 €	
	TOTAL	12 938 909,62 €	19 994 480,97 €	15 065 330,04 €	
D001	Report n-1		5 865 916,97 €	5 865 916,97 €	
	TOTAL	12 938 909,62 €	25 860 397,94 €	20 931 247,01 €	

L'état de la dette présente au 1^{er} janvier 2019 les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant pas d'emprunts toxiques ou de dettes structurées :

- En capital : 1 380 739,22 € ;
- En intérêt : 1 297 012,29 € ;
- ICNE : - 8 942,11 €.

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 22 mars 2019 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2019, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes

Chapitres	Recettes	BP 2019
013	Atténuations de charges	193 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués	7 909 473,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	23 030 911,20 €
74	Subventions d'exploitation	1 614 113,00 €
75	Autres produits de gestion	957 676,00 €
78	Reprises sur provisions	82 292,00 €

Dépenses

Chapitres	Dépenses	BP 2019
011	Charges à caractère général	7 898 987,11 €
012	Charges de personnel	20 206 239,00 €
014	Atténuations de produit	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	158 608,00 €
66	Charges financières	1 288 070,18 €
67	Charges exceptionnelles	34 000,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	4 675 576,00 €
023	Virement Section fonctionnement	3 958 446,27 €

En section d'investissement :

Recettes

Chapitre	Recettes	RAR 2018	BP 2019	BP 2019+RAR
13	Subventions d'équipement	1 286 689,00 €	2 950 000,00 €	4 236 689,00 €
16	Emprunts et dettes		13 093 913,47 €	13 093 913,47 €
021	Virement Section fonctionnement		3 958 446,27 €	3 958 446,27 €
040	Opérations de transfert entre sections		4 675 576,00 €	4 675 576,00 €

Dépenses

Chapitres	Dépenses	RAR 2018	BP 2019	BP 2019+RAR
16	Emprunts		1 380 739,22 €	1 380 739,22 €
20	Immobilisations incorporelles	118 054,61 €	600 355,00 €	718 409,61 €
21	Immobilisations corporelles	417 049,29 €	3 538 025,00 €	3 955 074,29 €
23	Immobilisations en cours	456 053,54 €	19 594 812,00 €	20 050 865,54 €

16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibération n° 1 du 22 mars 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe Assainissement 2018 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2018 sur 2019.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2018, il est reporté au Budget 2019 :

- 4 543 570,78 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 2 960 619,54 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement ;
- 2 671 901,44 € en D001 (dépenses d'investissement).

Les RAR reportés représentent 309 218,10 € en dépenses d'investissement et 20 500,00 € en recettes d'investissement.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de **23 412 468,80 €**. Elle est fortement impactée par les flux croisés entre le délégataire et la Communauté d'agglomération. En effet, l'Agglomération perçoit des recettes ou supporte des dépenses pour le compte du délégataire. Dans le Budget 2019, ces montants représentent près de 11 704 995,00 €, soit 50 % du budget.

* Les recettes de la section d'exploitation sont constituées à hauteur de **18 536 995,00 €** de recettes réelles et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2017	BP2018 + DM3	CA 2018	BP 2019	BP2019/BP2018
70	Ventes de produits fabriqués	11 623 455,27 €	15 900 000,00 €	16 557 735,50 €	16 650 000,00 €	4,7%
74	Subventions d'exploitation	61 341,92 €		9 150,49 €	1 201 995,00 €	
75	Autres produits de gestion	579,48 €	477 000,00 €	433 835,51 €	635 000,00 €	33,1%
77	Produits exceptionnels	2 825 875,59 €	234 786,90 €	220 738,90 €	50 000,00 €	
	Total Recettes réelles	14 511 252,26 €	16 611 786,90 €	17 221 460,40 €	18 536 995,00 €	11,6%
42	opérations d'ordre de transfert	28 831,21 €	14 800,00 €		331 903,02 €	
R002	Report n-1		3 429 176,40 €	3 429 176,40 €	4 543 570,78 €	
	TOTAL	14 540 083,47 €	20 055 763,30 €	20 650 636,80 €	23 412 468,80 €	
	Transfert non budgétaire			1 324 662,16 €		
	TOTAL	14 540 083,47 €	20 055 763,30 €	21 975 298,96 €	23 412 468,80 €	

* Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **15 003 195,88 €** et se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2017	BP2018 + DM3	CA 2018	BP 2019	BP2019/BP2018
011	Charges à caractère général	6 323 881,00 €	11 715 501,16 €	11 612 753,75 €	12 653 045,00 €	8,0%
012	Charges de personnel	1 411 878,00 €	1 420 300,00 €	1 418 717,85 €	1 811 481,00 €	27,5%
66	Charges financières	294 369,01 €	323 010,00 €	316 051,25 €	445 500,00 €	37,9%
67	Charges exceptionnelles		826 704,14 €	410 004,59 €	93 169,88 €	
	Total Dépenses réelles	8 030 128,01 €	14 285 515,30 €	13 757 527,44 €	15 003 195,88 €	5,0%
023	Virement de section		4 963 548,00 €		6 977 483,88 €	
042	Opérations de transfert entre sections	335 077,21 €	714 000,00 €	713 581,20 €	1 431 789,04 €	
	TOTAL	8 365 205,22 €	14 471 108,64 €	14 471 108,64 €	23 412 468,80 €	

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **11 646 110,56 €**. Les travaux de renouvellement et de création de réseaux sont importants pour garder des infrastructures de qualité. La Communauté d'agglomération s'est ainsi engagée dans un programme d'investissements annuel de 4,5 M€ par an sans avoir recours à l'emprunt.

* Les recettes de la section d'investissement sont constituées à hauteur de **3 236 837,64 €** dont 20 500,00 € de RAR. Elles se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2017	BP2018 + DM3	CA 2018	BP 2019
13	Subventions d'équipement	123 894,00 €	321 186,00 €	131 999,00 €	276 218,10 €
1068	Réserve capitalisée		2 745 701,85 €	2 745 701,85 €	2 960 619,54 €
16	Emprunts et dettes	2 076 000,00 €	991 000,00 €		
	Total Recettes réelles	2 441 617,11 €	4 057 887,85 €	2 877 700,85 €	3 236 837,64 €
21	Virement Section fonctionnement		4 963 548,00 €		6 977 483,88 €
40	Opérations de transfert entre sections	335 077,21 €	714 000,00 €	713 581,20 €	1 431 789,04 €
41	Opérations patrimoniales	223 683,75 €			
	TOTAL	3 000 378,07 €	9 735 435,85 €	3 591 282,05 €	
	Transfert opérations non budgétaires			1 232 892,29 €	
	TOTAL			4 824 174,34 €	11 646 110,56 €

* Les dépenses de la section d'investissement sont constituées à hauteur de **8 642 306,10 €** de dépenses réelles dont 309 218,10 € de RAR. Elles se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2017	BP2018 + DM3	CA 2018	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles		13 600,00 €	10 738,00 €	
21	Immobilisations corporelles		65 000,00 €	47 963,71 €	
23	Immobilisations en cours	4 060 401,31 €	7 081 587,92 €	5 186 565,10 €	7 903 206,10 €
16	Emprunts	626 909,73 €	621 000,00 €	620 578,70 €	739 100,00 €
	Total Dépenses réelles	4 687 311,04 €	7 781 187,92 €	5 865 845,51 €	8 642 306,10 €
040	Opérations de transfert entre sections	28 831,21 €	14 800,00 €		331 903,02 €
41	Opérations patrimoniales	223 683,75 €			
D001	Report n-1		1 939 447,93 €	1 939 447,93 €	2 671 901,44 €
	TOTAL	4 939 826,00 €	9 735 435,85 €	7 805 293,44 €	11 646 110,56 €

L'état de la dette présente au 1^{er} janvier 2019 les annuités d'emprunts suivantes, la C.A.C.P.L. ne détenant pas d'emprunts toxiques ou de dettes structurées :

- En capital : 739 065,46 € ;
- En intérêt : 294 592,28 € ;
- Les ICNE : 150 463,96 €.

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 22 mars 2019 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2018, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes

Chapitres	Recettes	BP 2019
70	Ventes de produits fabriqués	16 650 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 201 995,00 €
75	Autres produits de gestion	635 000,00 €
77	Produits exceptionnels	50 000,00 €
42	opérations d'ordre de transfert	331 903,02 €

Dépenses

Chapitres	Dépenses	BP 2019
011	Charges à caractère général	12 653 045,00 €
012	Charges de personnel	1 811 481,00 €
66	Charges financières	445 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	93 169,88 €
023	Virement de section	6 977 483,88 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 431 789,04 €

En section d'investissement :

Recettes

Chapitres	Recettes	RAR2018	BP 2019	BP 2019+RAR
13	Subventions d'équipement	20 500,00 €	255 718,10 €	276 218,10 €
1068	Réserve capitalisée			2 960 619,54 €
21	Virement Section fonctionnement			6 977 483,88 €
40	Opérations de transfert entre sections			1 431 789,04 €

Dépenses

Chapitres	Dépenses	RAR2018	BP 2019	BP 2019+RAR
23	Immobilisations en cours	309 218,10 €	7 593 988,00 €	7 903 206,10 €
16	Emprunts			739 100,00 €
040	Opérations de transfert entre sections			331 903,02 €

17. BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Par délibération n° 1 du 22 mars 2019, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a pris acte du Rapport d'orientations Budgétaires 2019. Il a également approuvé, ce jour, le Compte administratif du Budget annexe Pépinière d'entreprises 2018 ainsi que l'affectation du résultat de ce budget de l'exercice 2018 sur 2019.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2018, il est reporté au Budget 2019 :

- 147 647,69 € au compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 70 207,29 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement ;
- 61 895,37 € en D001 (déficit d'investissement).

Les RAR reportés représentent 8 311,92 € en dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement s'établit à **709 350,69 €**. Elle augmente par rapport à l'an dernier pour intégrer les frais de la nouvelle structure (Hôtel d'entreprises) et un meilleur accompagnement des hébergés.

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **561 703,00 €**. Elles intègrent les nouveaux loyers de la vingtaine d'entreprises attendues à l'Hôtel d'Entreprises Provisoire (HEP) ainsi que la subvention d'équilibre en provenance du Budget principal. Elles se répartissent comme suit :

Chap.	Recettes	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
70	Produits de service	57 089,64 €	61 084,73 €	54 875,73 €	111 703,00 €
74	Dotations et participations	51 420,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	450 000,00 €
	TOTAL recettes réelles	108 509,64 €	411 084,73 €	404 875,73 €	561 703,00 €
R002	Report n-1		51 915,27 €	51 915,27 €	147 647,69 €
	TOTAL	108 509,64 €	463 000,00 €	456 791,00 €	709 350,69 €

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **561 703,56 €** et se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	21 465,59 €	257 670,00 €	229 796,02 €	358 822,56 €
012	Charges de personnel	35 128,78 €	11 000,00 €		202 881,00 €
22	Dépenses imprévues		3 330,00 €		
	TOTAL dépenses réelles	56 594,37 €	272 000,00 €	229 796,02 €	561 703,56 €
042	Opérations de transfert entre sections		13 000,00 €	9 140,00 €	25 000,00 €
023	Virement de section		178 000,00 €		122 647,13 €
	TOTAL	56 594,37 €	463 000,00 €	238 936,02 €	709 350,69 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **226 054,42 €** contre 202 500 € en 2018.

* Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à **78 407,29 €** et se répartissent comme suit :

Chapitres	Recettes	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
1068	Réserve capitalisée				70 207,29 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 484,07 €	1 015,93 €	593,83 €	8 200,00 €
	Total Recettes réelles	10 484,07 €	1 015,93 €	593,83 €	78 407,29 €
021	Virement Section fonctionnement		178 000,00 €		122 647,13 €
040	Opérations de transfert entre sections		13 000,00 €	9 140,00 €	25 000,00 €
R001	Report n-1		10 484,07 €	10 484,07 €	
	TOTAL	10 484,07 €	202 500,00 €	20 217,90 €	226 054,42 €

* Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à **164 159,05 €** et se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019+RAA
20	Immobilisations incorporelles		10 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles		147 500,00 €	47 958,69 €	157 311,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées		2 000,00 €		1 597,13 €
27	Autres immobilisations financières		43 000,00 €	42 466,50 €	600,00 €
	Total Dépenses réelles		202 500,00 €	90 425,19 €	159 509,05 €
	Report n-1				61 895,37 €
	TOTAL				221 404,42 €

En conséquence, conformément aux orientations budgétaires débattues le 22 mars 2019 et aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2019, chapitre par chapitre, du Budget annexe Pépinière d'entreprises, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes

Chap.	Recettes	BP 2019
70	Produits de service	111 703,00 €
74	Dotations et participations	450 000,00 €

Dépenses

Chap.	Dépenses	BP 2019
011	Charges à caractère général	358 822,56 €
012	Charges de personnel	202 881,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	25 000,00 €
023	Virement de section	122 647,13 €

En section d'investissement :

Recettes

Chapitres	Recettes	BP 2019
1068	Réserve capitalisée	70 207,29 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 200,00 €
021	Virement Section fonctionnement	122 647,13 €
040	Opérations de transfert entre sections	25 000,00 €

Dépenses

Chapitres	Dépenses	RAR 2018	BP 2019	BP 2019+RAA
21	Immobilisations corporelles	8 311,92 €	149 000,00 €	161 961,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées			1 597,13 €
27	Autres immobilisations financières			600,00 €

18. ACTUALISATION ET EVOLUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

Dans un objectif de transparence financière dans la gestion des opérations pluriannuelles, il est nécessaire de créer de nouvelles Autorisations de Programme, d'actualiser la liste des AP/CP et de prendre en compte les crédits payés en 2018 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations sur les différents budgets de la Communauté d'agglomération, plus particulièrement :

Sur le BUDGET PRINCIPAL :

- L'opération de rénovation urbaine continue d'avancer et passe, avec la signature de la convention de financement, à l'étape plus concrète de préparation des travaux. Il est ainsi nécessaire et important de créer quatre Autorisations de Programme (pour un montant total de 9 655 173,00 €) qui permettront de suivre la réalisation des travaux.

NOUVELLE FRAYERE

DESIGNATION	AP	Budget 2019	CP 2020	CP suivants
AMENAGEMENT DES BERGES ET DES PASSERELLES	2 414 285,00 €	517 369,00 €	633 630,00 €	1 263 286,00 €
PÔLE ENTREPRENEURIAL	2 246 400,00 €		48 000,00 €	2 198 400,00 €
PÔLE SPORTS LOISIRS SANTE COMMERCES	4 480 488,00 €		71 490,00 €	4 408 998,00 €
PLANIFICATION ET PROGRAMMATION DES AMENAGEMENTS	514 000,00 €	182 800,00 €	82 800,00 €	248 400,00 €

- En matière d'Habitat, l'Agglomération s'engage dans une opération de lutte contre le logement dégradé avec une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dont le but est notamment de permettre une meilleure isolation des habitations.

HABITAT

DESIGNATION	AP	Budget 2019	CP 2020	CP suivants
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)	1 405 151,00 €	147 704,00 €	562 060,00 €	695 387,00 €

Sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- En matière de gestion des eaux usées, il convient également de créer deux nouvelles opérations. La première, le REUT, est composée d'étude pour la réutilisation des eaux usées traitées. L'autre opération participe à l'amélioration de la gestion des eaux.

DESIGNATION	AP Initial	Budget 2019	CP 2020
REUT	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
EMISSAIRE 17 Amouretti phase 2	1 300 000,00 €	750 000,00 €	550 000,00 €

En outre, des Autorisations de Programme doivent être modifiées pour prendre en compte les nouvelles informations notamment liées aux marchés ou aux travaux en cours comme suit :

Sur le BUDGET PRINCIPAL :

- Deux opérations dont les travaux sont en cours : remise en état du Vallon Font de Gallou en GEMAPI et la Cité des Entreprises en Développement économique, doivent être révisées du fait de l'évolution des prix dans les marchés.

GEMAPI						
DESIGNATION	AP	Evolution	AP Modifiée	CP réalisés	Budget 2019	CP 2020
REMISE EN ETAT VALLON FONT GALOU	1 559 748,00 €	140 252,00 €	1 700 000,00 €	485 374,80 €	962 670,00 €	251 955,20 €

DEV ECO						
DESIGNATION	AP	Evolution	AP Modifiée	CP réalisés	Budget 2019	CP 2020
CITE DES ENTREPRISES	7 385 597,00 €	204 403,00 €	7 590 000,00 €	1 273 689,01 €	4 850 000,00 €	1 466 310,99 €

- En matière de collecte, la Communauté d'agglomération avait adopté une programmation d'acquisition de système embarqué d'aide à l'exploitation. Après une consultation infructueuse, le projet a été revu et complété pour étendre la prestation et avoir un suivi de l'ensemble des bennes et des tonnages collectés. Ainsi, l'ensemble du matériel affecté à la collecte sera équipé et permettra la pesée des conteneurs.

ENVIRONNEMENT COLLECTE							
DESIGNATION	AP	Evolution	AP Modifiée	CP 2018 réalisé	Budget 2019	CP 2020	CP suivants
ACQUISITION DE SYSTÈME EMBARQUE D AIDE A L EXPLOITATION (SEA)	690 000,00 €	1 160 000,00 €	1 850 000,00 €	- €	350 000,00 €	860 000,00 €	640 000,00 €

Sur le BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS & BHNS :

- Sur les chantiers actuels du BHNS, il convient aussi de prendre en compte les différents aléas des travaux ainsi que les avenants des marchés. En effet, des prestations complémentaires ont été demandées par les communes, ou se sont imposées aux chantiers.

TRANSPORT & BHNS						
DESIGNATION	AP	Evolution	AP Modifiée	CP réalisés	Budget 2019	CP 2020
CARNOT NORD - LE CANNET	7 569 800,00 €	330 200,00 €	7 900 000,00 €	1 557 948,10 €	3 800 000,00 €	2 542 051,90 €
BOCCA CENTRE - CANNES	13 310 800,00 €	1 089 200,00 €	14 400 000,00 €	3 472 691,57 €	7 500 000,00 €	3 427 308,43 €
CANNES CENTRE - RUE DES SERBES	2 100 000,00 €	150 000,00 €	2 250 000,00 €	1 592 399,60 €	527 185,00 €	130 415,40 €
MANDELIEU CENTRE	7 367 599,00 €	132 401,00 €	7 500 000,00 €	2 110 114,60 €	3 800 000,00 €	1 589 885,40 €

Sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- L'opération « collecteur intercommunal » doit évoluer pour correspondre au plus près à la réalité des marchés publics.

ASSAINISSEMENT						
DESIGNATION	AP Initial	Evolution	AP Modifiée	CP réalisés	Budget 2019	CP 2020
TVX COLLECTEUR INTERCOMMUNAL T7 2015	1 301 140,00 €	148 860,00 €	1 450 000,00 €	701 111,09 €	307 699,00 €	441 189,91 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées, approuve les modifications sur les AP pour les opérations précitées ainsi que la nouvelle liste actualisée des AP avec la répartition indicative des Crédits de Paiement, sachant que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre, autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

19. EXERCICE BUDGETAIRE 2019 - PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES CONTRIBUABLES ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES - NI AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION NI FISCALITE NOUVELLE M. David LISNARD, Président, prend la parole

Chaque année, il revient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition conformément à la réglementation en vigueur, sans être obligé de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), fixée à 12 ans en 2014.

Comme pour les budgets 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, le budget 2019 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires ni fiscalité nouvelle.

La C.A.C.P.L. s'est engagée d'une part, à conserver une fiscalité professionnelle attractive et à ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises et d'autre part, à ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions.

La Communauté d'agglomération perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en lieu et place de ses communes membres, et souhaite reconduire, en 2019, les taux applicables en 2018 afin de ne pas accroître la pression fiscale, tout en gardant des taux différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune, à savoir :

- 12,25 % pour la Commune de Cannes - Zone 1 ;
- 15,37 % pour la Commune de Le Cannet - Zone 2 ;
- 9,35 % pour la Commune de Mandelieu-La Napoule - Zone 3 ;
- 12,16 % pour la Commune de Mougins - Zone 4 ;
- 7,50 % pour la Commune de Théoule-sur-Mer - Zone 5.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, maintient le taux de référence de CFE 2019 à 28,65 % (soit le même taux qu'en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018) ainsi qu'à 0 % pour la part intercommunale des taux sur les taxes d'habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non bâti et fixe les différents taux de la TEOM par zone.

20. MESURES FISCALES EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES LIBRAIRIES M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans le cadre de sa politique fiscale, la C.A.C.P.L. a mis en place, depuis 2014, des exonérations de la CFE en faveur des caisses de Crédit Municipal, des jeunes entreprises innovantes et des « jeunes entreprises universitaires », des établissements de spectacles cinématographiques et des entreprises de spectacles vivants, des établissements de vente de phonogrammes (disquaires) et des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairies indépendantes de référence ».

Depuis la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, les EPCI peuvent adopter une délibération d'exonération de la CFE pour les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires et qui ne disposent pas du label de « librairies indépendantes de référence ».

Pour bénéficier de cette exonération, les entreprises doivent avoir le statut de petite ou moyenne entreprise, ou une entreprise de taille intermédiaire et ne pas être liée à une autre entreprise par contrat prévu à l'article L. 330-3 du Code de Commerce. Cette exonération de la CFE entraînera, de facto, l'exonération, de la part de l'EPCI, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Au regard de ces conditions, la Communauté d'agglomération souhaite favoriser le commerce de proximité de vente d'objets culturels en protégeant ainsi nos centres villes face à la concurrence de la grande distribution et du commerce en ligne.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, exonère de la Cotisation Foncière des Entreprises, les librairies appartenant à des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire qui ne disposent pas du label de « librairies indépendantes de référence » et répondant aux critères réglementaires, et autorise M. le Président, ou son représentant, à notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

21. DEVELOPPER UN POLE D'EXCELLENCE NAUTIQUE D'ENVERGURE NATIONALE - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE SITE PONT DE SIAGNE-LA ROUBINE ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur**

Pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager et d'accélérer le développement des entreprises innovantes du territoire communautaire.

Compte tenu du poids économique majeur de l'économie maritime sur le territoire communautaire, l'ambition commune de la C.A.C.P.L. et de la Commune de Mandelieu-La Napoule consiste à développer, avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes, un pôle d'excellence nautique d'envergure nationale sur un périmètre d'études aujourd'hui dimensionné à 18 hectares sur le site dit « Pont de Siagne - Roubine ».

Menée en 2017, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), une première étude pré-opérationnelle a confirmé l'adéquation entre une telle ambition et les besoins des acteurs locaux du nautisme afin d'encourager leur développement au sein du territoire communautaire.

Or, le projet ayant évolué dans son périmètre et son ambition, cette étude pré-opérationnelle de 2017 mérite donc d'être amendée aux fins de préciser et valider le périmètre d'intervention actuellement prévu de 8 hectares aménageables, sur un périmètre global d'études foncières de 18 hectares, de définir et valider le schéma d'organisation de ce périmètre, sur la base d'une étude économique à intervenir et de proposer une programmation de contenu et l'équilibre économique afférent.

Pour procéder à la maîtrise foncière du secteur, nécessaire à la concrétisation de ce projet, une nouvelle convention sera signée entre les différents partenaires pour permettre à l'EPF PACA d'intervenir sur le secteur défini et de déployer divers outils d'intervention foncière et d'acquisition, sachant que toutes les éventuelles acquisitions réalisées par l'EPF PACA se feront au nom de la Commune de Mandelieu-La Napoule qui pourra en conserver la gestion conformément aux conditions définies dans la convention annexée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention tripartite entre la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et l'EPF PACA, jointe à la présente délibération, pour une mission d'anticipation foncière sur le secteur à enjeux « Pont de Siagne - La Roubine », en vue de la création d'une zone d'activités dédiée au nautisme, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention d'anticipation foncière.

22. ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI - FORUM DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE DE MOUGINS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE MOUGINS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Compétente en matière de « Développement Economique » et notamment d'« Accompagnement à l'Emploi », la C.A.C.P.L. organise la 9^{ème} édition du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise en collaboration avec la Commune de Mougins qui se tiendra le 6 juin 2019 de 9h30 à 17h00 à l'Eco'parc sis 772, chemin du Font de Currault à Mougins.

Cet évènement, axé cette année sur la filière de la *Silver economy*, permet la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les nombreux exposants, organismes de formation, associations, entreprises des secteurs de cette même filière sur des secteurs diversifiés, tels que les services, la santé, l'habitat, la sécurité, le transport, le logement, la communication, les loisirs et le travail (emplois séniors, formation, soutien aux aidants familiaux).

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, la Commune de Mougins a décidé d'accorder la mise à disposition, à titre gratuit, de l'Eco'parc de Mougins, ainsi que des moyens humains et matériels afférents au profit de la C.A.C.P.L. par l'intermédiaire d'une convention reconductible annuellement dans les mêmes conditions sauf dénonciation expresse des parties avant le 1^{er} janvier de l'année. En l'espèce, ce forum nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 35 050 € et compte tenu du contexte économique difficile, la C.A.C.P.L. propose la gratuité des stands à l'ensemble des exposants.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'organisation de la 9^{ème} édition du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise qui se déroulera le 6 juin 2019 à l'Eco'parc de Mougins, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins, ainsi que tous actes afférents.

23. SOUTENIR ET FINANCER LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES INNOVANTES DU TERRITOIRE EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION SOPHIA BUSINESS ANGELS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager et d'accélérer le développement des entreprises innovantes du territoire communautaire.

Depuis sa création en 2002, l'Association Sophia Business Angels, qui compte, à ce jour, 33 membres de 10 nationalités différentes, participe à la promotion de l'innovation des start-ups du territoire par un investissement d'environ 50 millions d'euros dans plus de 150 start-ups locales et internationales.

Les membres de ladite association s'engagent à accompagner les start-ups locales dans la levée et la sécurisation de fonds, pour obtenir d'autres financements, et les faire bénéficier d'un large réseau de professionnels en France et à l'international contribuant ainsi à l'accélération de leur développement.

Dans ce cadre, l'Association Sophia Business Angels propose de relayer et d'étoffer la programmation événementielle du dispositif CréACannes Lérins en organisant au moins un événement par semestre au sein de la pépinière ou de l'hôtel d'entreprises. Elle assurera, également, des permanences au bénéfice des entrepreneurs du territoire communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir à titre gratuit entre la C.A.C.P.L. et l'Association Sophia Business Angels, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat.

24. CONFORTER LES ENTREPRENEURS DANS LEUR METIER DE DIRIGEANTS ET FAVORISER LA PERENNITE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager et d'accélérer le développement des entreprises innovantes du territoire communautaire.

Créée en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises et soutenue par la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, l'Association « Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises (IRCE) » élabore et réalise des actions collectives d'appui aux entrepreneurs, créateurs et repreneurs d'entreprises. Elle compte à son actif 724 créations d'entreprises, 1 186 entreprises en développement, 229 entreprises reprises, 235 cédants épaulés et accompagnés, chaque année, près de 300 projets d'entreprises.

Cette association propose à la Communauté d'agglomération la programmation à CréACannes Lérins d'un atelier minimum par semestre à destination des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire ainsi que la tenue, à partir d'une certaine masse critique, d'éléments issus de ses programmes d'accompagnement sur le territoire communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir à titre gratuit entre la C.A.C.P.L. et l'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises (IRCE), pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat.

25. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE OCCIDENTALE DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE INTERNATIONALE ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE CANNES, LA VILLE DE GRAND-BASSAM (COTE D'IVOIRE) ET LA SOCIETE VILLAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA BIOTECHNOLOGIE (VITIB)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager et d'accélérer le développement des entreprises innovantes du territoire communautaire, d'accompagner et de dynamiser le développement de ses filières d'excellence à l'international.

Depuis plusieurs années, la Ville de Grand Bassam, située en République de Côte d'Ivoire, centrée sur le tourisme et le numérique, héberge des entités de pointe telles que le Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB), une université internationale d'excellence, ainsi qu'une école hôtelière sous licence de l'école de Genève.

Compte tenu de la proximité de leurs missions et des synergies économiques évidentes à opérer entre leurs filières d'excellence, la C.A.C.P.L. et la Société VITIB S.A. ont souhaité travailler en étroite collaboration à travers une convention de coopération décentralisée internationale, qui se fonde sur des actions visant à développer, d'une part, l'hébergement réciproque de start-ups domiciliées à CréACannes Lérins et au sein de la pépinière d'entreprises du VITIB dans une logique d'échange de compétences, de rayonnement international et d'élargissement des marchés et d'autre part, les échanges et la fertilisation croisée entre entreprises matures du bassin cannois et entreprises hébergées dans la zone franche du VITIB ivoirien, en vue de développer les investissements et les développements entrepreneuriaux réciproques sur les deux territoires.

Cette coopération, qui n'entraîne aucune relation financière entre les parties puisqu'elles assumeront chacune les éventuelles dépenses générées (frais de déplacement et d'hébergement de leurs représentants), participera au rayonnement de la Communauté d'agglomération à l'étranger et contribuera à ouvrir de nouveaux marchés et débouchés en Afrique occidentale aux startups et entreprises du territoire communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la C.A.C.P.L. à conclure des conventions de coopération décentralisée internationale avec d'autres collectivités étrangères, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France, approuve la convention de coopération décentralisée internationale, consentie à titre gratuit, à intervenir entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, la Ville de Grand-Bassam et la Société VITIB S.A, la mise en œuvre d'un plan d'actions triennal dans le cadre de la présente coopération ainsi que le démarrage de cette convention à sa date de signature et ce, pour une durée de trois ans, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention.

26. OPTIMISATION DE LA FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION-CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (C.N.F.P.T.) POUR LES ANNEES 2019 A 2021

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Le C.N.F.P.T. propose, en réponse aux demandes de formation formulées par les employeurs, des actions qui relèvent de son offre au titre de la cotisation fixée, à ce jour, à 0,9 % mais peut, conformément aux dispositions de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, fixer une participation financière pour les collectivités au-delà de la cotisation susvisée.

Dans l'éventualité où la Communauté d'agglomération demanderait au C.N.F.P.T. une formation particulière différente de celle prévue au catalogue établi par cet établissement, il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre ainsi que les montants éventuels de participation financière.

La Communauté d'agglomération doit disposer d'une offre de formation efficiente et adaptée à ses besoins notamment en termes de formation dite « intra » et que, dans le cadre de la préparation aux concours et examens, nombre de remises à niveau et formations adaptées ne figure pas dans l'offre catalogue du C.N.F.P.T..

Ayant conclu une première convention-cadre pour l'année 2018, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler ce partenariat de formation professionnelle avec la Délégation Provence Alpes Côte d'Azur du C.N.F.P.T., pour les années de 2019 à 2021, étant entendu que la Direction des Ressources Humaines s'assurera que chaque formation proposée hors catalogue par le C.N.F.P.T. constituera bien l'offre la moins disante restant en adéquation totale avec les besoins exprimés par l'établissement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention-cadre de formation professionnelle à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le C.N.F.P.T. pour les années 2019 à 2021, qui pourra être dénoncée par lettre recommandée avec un délai de préavis de trois mois, ainsi que tous actes et pièces administratives s'y rapportant.

27. NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) DE LA NOUVELLE FRAYERE - ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNE DE CANNES ET FONCIERE LOGEMENT POUR LA DESIGNATION D'UN PROGRAMMISTE PREALABLEMENT AU LANCEMENT DES CONCOURS D'ARCHITECTURES DE MISE EN ŒUVRE DES ELEMENTS PROGRAMMATIQUES STRUCTURANTS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Nouvelle Frayère (2019-2023), la Convention Pluriannuelle du projet Renouvellement Urbain, approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 mars 2019, prévoit la construction de plusieurs équipements publics structurants et des aménagements d'espaces publics afférents.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir le lancement de la désignation d'un programmiste, en charge de définir le programme, objet des prochains concours d'architectures.

La Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes et l'Association Foncière Logement, maîtres d'ouvrages respectifs des opérations projetées, ont donc décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, pour mutualiser cette prestation et ainsi obtenir de meilleures offres et une cohérence dans le déroulé de leur planning respectif de mise en œuvre opérationnelle.

La C.A.C.P.L. étant désignée coordonnateur de ce groupement de commandes, les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans le cadre d'une convention constitutive du groupement de commandes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution du groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'Association Foncière Logement, pour la passation d'un marché public commun visant à désigner un programmiste dans le cadre de la préparation des concours d'architectures du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Frayère ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat.

28. ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE - CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) DES PAYS DE LERINS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Au titre de sa compétence « politique de la Ville », la C.A.C.P.L. a décidé de s'impliquer dans la politique d'accompagnement à l'insertion des publics en difficulté et s'est engagée, par délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 18 décembre 2014, dans le cadre du protocole de mise en œuvre du P.L.I.E. des Pays de Lérins, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, en partenariat avec l'Etat, la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes. Par délibération du 15 décembre 2017, la C.A.C.P.L. a décidé de renouveler son engagement du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Compte tenu des résultats probants obtenus par l'Association P.L.I.E., plate-forme de coordination et d'ingénierie dans les domaines de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation, s'adressant prioritairement aux publics âgés de plus de 25 ans, durablement éloignés de l'Emploi, la C.A.C.P.L. souhaite soutenir ladite association avec une nouvelle convention de partenariat et par l'intermédiaire notamment d'une aide financière votée au Budget principal, dont le montant sera déterminé en fonction de ses résultats 2018 et de ses objectifs 2019 et 2020.

La C.A.C.P.L. souhaite également mettre à disposition, de cette association, des locaux situés 2, rue Borniol à Cannes, à titre gratuit, précaire et révocable, en ce compris l'exonération du paiement des charges locatives afférentes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat pluriannuelle à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association du P.L.I.E. des Pays de Lérins à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 et de mise à disposition de locaux, par la C.A.C.P.L. à titre gratuit, au profit de ladite association pour la même période, et autorise M. le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer ces documents ainsi que tous actes afférents.

29. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE SAP LABS FRANCE S.A.S., LA C.A.C.P.L. ET SES COMMUNES MEMBRES POUR UNE EXPERIMENTATION DE PILOTAGE INTELLIGENT DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - AVENANT N° 1

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Au-delà des 26 bornes d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) installées sur son territoire à destination du public, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité plus respectueuse de l'Environnement, pour ses propres services.

Elle a fait l'acquisition de 11 véhicules électriques (6 mini bus et 5 véhicules légers) et dispose, à ce jour, de 9 IRVE pour ses propres véhicules électriques et souhaite optimiser au mieux leur temps de rotation sur un point de charge.

Une solution informatique de supervision (smart charging solutions), dénommée « Charge Angels », propriété de la Société SAP LABS France, 805 avenue du Docteur Donat, Font de l'Orme Sophia Antipolis 06250 Mougins, actuellement en cours de développement, poursuit l'objectif de permettre de multiplier par dix le rendement de ces bornes grâce, notamment, à une gestion optimisée du temps de rotation des véhicules sur un point de charge.

Ce système expérimental simplifie les opérations de contrôle et de suivi des recharges pour les gestionnaires de parcs et permet, d'une part, de réduire la durée d'immobilisation des véhicules, induisant corrélativement un gain de temps d'utilisation et de fait des économies de fonctionnement, et d'autre part, de faire des économies d'investissement (en installant moins de bornes et en évitant la réalisation d'un éventuel renforcement du réseau électrique).

L'utilisateur peut visualiser la disponibilité des points de charge sur son smartphone ou son ordinateur et est informé en temps réel, par SMS ou par mail, lorsque la charge est complète, afin qu'il libère la borne. Les données récoltées permettront de connaître le coût précis d'une recharge afin d'affiner la gestion des coûts des véhicules.

S'inscrivant dans un objectif stratégique d'innovation et d'optimisation de la qualité de leurs services, la C.A.C.P.L., les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins ainsi que la Société SAP LABS France, ont signé, le 17 janvier 2019, une convention portant sur l'expérimentation de pilotage intelligent de bornes de recharge de véhicules électriques.

Or, la convention susvisée, signée par l'ensemble des partenaires et consentie à titre gratuit, nécessite des ajustements sollicités par la Société SAP LABS France qu'il convient de prendre en compte aux fins d'optimisation de ce partenariat innovant. Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale reprenant l'ensemble des modifications demandées dont notamment celle inhérente à la durée de la convention, passant de trois ans à deux ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, ainsi que ses annexes, à intervenir entre la C.A.C.P.L., les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins et la Société SAP LABS France, portant sur l'expérimentation de la solution de pilotage intelligent de bornes de recharge développée par cette dernière, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à signer tous les actes et documents relatifs à son application, en ce compris tous avenants y afférent.

30. DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET OPTIMISATION FINANCIERE - TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - CESSIION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Lauréate et signataire d'une convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du 14 avril 2017 (TEPCV), la C.A.C.P.L. est éligible au Programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » permettant de valoriser les économies d'énergie réalisées grâce à des travaux sur son patrimoine bâti ou ses aménagements urbains.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée sur des périodes triennales par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés « obligés » (producteurs d'électricité, de gaz, de chaud et de froid, de fioul et de carburants pour automobiles). Dans l'hypothèse où un « obligé » ne satisferait pas à son obligation, il doit, soit acquérir des certificats d'économies d'énergie (CEE) dans une quantité correspondant à ses manquements, soit s'acquitter d'une pénalité dissuasive auprès de l'Etat.

Pouvant d'ores et déjà convertir des travaux de rénovation éligibles et réalisés en 2018 en CEE, la Communauté d'agglomération envisage de procéder, via la plateforme internet Emmy du Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique, à leur cession à des « obligés » à un cours très favorable en vue de dégager des recettes, qui lui permettront ainsi de financer de nouveaux travaux générant des économies d'énergie.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant, à céder la totalité des CEE disponibles, en cours de validation et à venir, via la plateforme internet Emmy et à signer tous les actes et documents à intervenir ainsi qu'à entamer toute démarche en exécution de la présente délibération, prend acte que le Conseil Communautaire sera informé du prix de vente obtenu et du montant total des transactions effectuées, une fois par an, dans le cadre du Rapport de Développement Durable.

31. GEMAPI - AVENANT N° 2 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

Le contrat territorial entre la C.A.C.P.L. et la SMIAGE a fait l'objet d'un premier avenant pour la prise en compte des modifications intervenues sur le programme d'actions 2018. Or, il est nécessaire de modifier à nouveau ledit contrat afin de fixer les contributions de la C.A.C.P.L. au titre de l'exercice 2019, en tenant compte des dépenses réalisées en 2018 et des ajustements au programme d'actions prévisionnel 2019-2021.

Il convient également de préciser dans le contrat certaines modalités financières générales pour les EPCI membres, telles que la ventilation de la contribution des EPCI en section de fonctionnement et d'investissement, et les modalités du régime de la TVA selon que l'EPCI membre du SMIAGE a délégué ou transféré ses compétences.

Cet avenant fixe le montant de la contribution 2019 à hauteur de 648 552 € en fonctionnement et de 209 652 € en investissement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'avenant n° 2 au contrat territorial à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN portant notamment la contribution 2019 de la C.A.C.P.L. à hauteur de 648 552 € en fonctionnement et de 209 652 € en investissement, autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer le présent avenant ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h05.